



VILLE DE PONT A MARCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du douze novembre deux mil vingt s'est réuni à l'Espace Casadesus au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, maire.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le douze novembre deux mil vingt.

Présents : Sylvain CLEMENT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Fabrice BLONDEL, Pascale DEFFRENNES, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, Laurence DATH, François CROZET, Séverine FLAMENT, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absents ayant donné procuration : Jean Marie PERILLIAT a donné procuration à Fernand CLAISSE, Lucile TYRAN a donné procuration à Philippe MATTON.

Soit 21 présents, 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 30 Septembre 2020

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M BERNABLE demande une modification du procès-verbal afin de mieux correspondre à ses propos. Il souhaite changer la page 9, dernier paragraphe et avant dernière ligne de la manière suivante :

- Texte à modifier « [...] cela s'étend à plus d'outils de communication [...] »
- Texte de remplacement « [...] cela s'étend à tous les outils de communication [...] ».

Cette modification est entérinée par tous les Conseillers. Celle-ci sera intégrée au procès-verbal et envoyée aux Conseillers. La version publiée sur le site internet sera modifiée.

- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent procès-verbal avec la modification.

2) Règlement du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

L'installation du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq s'est faite le 23 mai 2020, son règlement intérieur doit donc être adopté pour le 23 novembre 2020 au plus tard.

Un projet de règlement a été mis à l'ordre du jour du dernier Conseil en date du 30 septembre 2020 et a fait l'objet de discussion.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le présent règlement intérieur a pour objet de cadrer les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal et qu'il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son bon fonctionnement. Monsieur le Maire précise ensuite les modifications du règlement présenté le 30/09/2020 :

- Délai d'envoi de la convocation porté à 5 jours francs à la demande du groupe minoritaire sauf impossibilité majeure ; Article 2 page 4.

- Communication d'un calendrier annuel prévisionnel des dates de réunion de l'assemblée délibérante avant le 31/12/N afin de permettre à chacun d'anticiper la préparation du Conseil et se rendre disponible ; Article 1 page 3.

- Ajout des dernières dispositions réglementaires en référence aux jurisprudences communiquées par la préfecture :

- o Article 5 « Questions orales » page 5 (délai de 24h) ;

- o Article 28 « Publications » pages 17 et 18 (encart proposé en fonction des jurisprudences)

- o Article 32 « Modification du règlement » page 19 (tout Conseiller peut modifier le règlement) ;

- Ajout des dispositions réglementaires suivantes :

- o Article 6 : Questions écrites – page 6 ;

- o Article 9 : Comités consultatifs – page 7 ;

- o Article 10 : Commissions d'appels d'offres – page 8 ;

- o Article 16 : Enregistrement des débats – page 11 ;

- o Article 22 : Amendements – page 14

- o Article 23 : Consultation des électeurs – page 14.

Monsieur le Maire explique que ces ajouts visent à proposer le règlement le plus complet possible et anticiper sur les éventuels besoins futurs. Il demande s'il y a des observations par rapport à cela.

-Madame Renski prend la parole et revient sur l'article 2 qui porte sur les convocations. Elle dit avoir noté que la municipalité proposait d'adresser la convocation 5 jours avant la date du Conseil, mais que certains sont dans l'incapacité d'assister au Conseil par rapport au délai de prévenance trop court. Si on prend l'exemple de Lucile Tyran, dans le milieu hospitalier, il est impossible de changer ses horaires sous un délai de 5 jours, en plus avec la crise sanitaire. Elle rajoute qu'on a la chance d'être dans une petite commune qui compte 23 élus, ce qui peut nous donner l'opportunité de faire en sorte que chacun puisse s'exprimer. Elle demande donc s'il est possible d'augmenter ce délai à 10 jours.

-Monsieur le Maire répond que légalement non, mais qu'il est toutefois possible d'établir un calendrier sur toute l'année avec les dates des Conseils Municipaux et des Conseils d'Administration du CCAS. Il indique que chacun aura ce calendrier à la fin de la séance.

-Monsieur Hyeans précise que légalement le délai est de 3 jours, et qu'il a déjà été rallongé à 5 et que nous allons en plus compléter avec un calendrier annuel afin que chacun puisse prendre ses dispositions.

-Madame Renski revient ensuite sur l'article 28 qui porte sur les publications municipales (à l'origine : article 22). Elle annonce que le groupe minoritaire avait énoncé la possibilité d'avoir un encart sur les outils de communication de la mairie autre que le Bulletin Municipal. Le groupe constate une liberté d'expression pas réellement respectée car il est noté qu'il y aurait 400 caractères pour le bulletin Municipal et 200, espaces compris, pour le flash info. Elle précise que 200 caractères cela équivaut à un tweet, elle prend exemple sur le dernier flash info pour détailler son explication : encart mairie en poche qui contient environ 420 caractères, ce qui veut dire que leur liberté d'expression serait équivalente à environ la moitié de ça, et donc même pas deux phrases.

En plus de ça s'ajoute, le processus de relecture qui ne permet pas de réajuster correctement leur message pour être publié (alinéa 3 : "Les textes sont publiés sous la responsabilité du Maire, directeur de la publication...Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par les auteurs).

Madame Renski demande comment la limite de caractères est définie, pourquoi la minorité n'a pas le droit à un contenu visuel, et de quelle manière la minorité peut-elle réajuster son texte s'il n'est pas validé.

-Monsieur Hyeans prend la parole. Il explique que le cadrage est basé sur la proposition de règlement intérieur de l'association des maires de France et sur les jurisprudences concernant ce sujet de publication municipale.

Puisqu'il n'y a aucune obligation légale en matière de quantité et que rien n'est inscrit dans la loi, on s'est conformés à la jurisprudence en vigueur (il précise qu'il s'est rapproché de la préfecture pour s'en assurer). Sans texte réglementaire de référence, on s'en est remis à la jurisprudence tout simplement. Il donne un exemple de ce qui a pu être refusé : 700 sigles pour 35 pages. Dans la même lignée, voici un autre exemple de disposition que l'on peut trouver classiquement dans les règlements intérieurs et dans la gestion de ces publications municipales : validé par le juge, une disposition de règlement

intérieur peut exclure les photos dans l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité (jugement de 2005).

-Monsieur Matton prend ensuite la parole. Il souhaite insister sur ce que cela représente dans la réalité. Il montre à l'assemblée ce que représente concrètement l'espace d'expression du groupe minoritaire pour une publication de 2 pages. Pour illustrer sa démonstration, il montre une carte de visite et compare cette carte en disant que cela correspond à l'espace dédié au groupe minoritaire quand la majorité dispose du reste de la double page. Il précise que c'est à son sens une vision de la démocratie un peu bizarre, et au delà de la démocratie, le fait de ne pas mettre de photo, c'est la liberté d'expression qui en prend en coup. En effet, il y a une jurisprudence et Monsieur Matton s'est lui intéressé à celle du Maire d'Orange qui était un peu plus généreuse. Le Conseil d'Orange accordait 71 caractères par page. Il fait ensuite une comparaison avec les chiffres de déficit budgétaires accordés par Bruxelles (« 3%, donc il faut respecter les 3% »). Avant le vote, Monsieur Matton souhaite que l'on visualise bien la place qu'ils ont.

-Face à cette démonstration et pour favoriser la communication du groupe minoritaire, Monsieur le Maire propose le vote à 55 caractères par page pour les publications au-delà de deux pages, chiffre de la jurisprudence (au lieu de 40 sur le projet de règlement) et 250 caractères espaces compris pour les publications jusqu'à deux pages.

-Monsieur Laurent annonce que l'équipe minoritaire ne votera pas le règlement intérieur à cause de cet article 28 et du nombre de caractères qui leur est imposé.

-Monsieur le Maire demande si tout le monde peut s'exprimer par rapport à ce changement de caractères, s'il y a des observations ou avis contraires.

-Monsieur Matton reprend la parole, et demande si nous savons ce que nous pouvons dire avec 46 caractères. Il prend l'exemple d'une phrase célèbre retrouvée dans une méthode pour les apprentissages de la lecture : « Papa fume la pipe, maman fait la vaisselle ». Ces deux phrases, avec 40 caractères on ne peut pas les écrire, voilà ce que représente leur possibilité d'expression selon lui, et à 55 caractères cela ne change pas grand chose.

-Madame Danion fait remarquer que depuis le début du flash info, à aucun moment Monsieur le Maire ne s'est exprimé directement à la population et que la majorité n'a pas pris position depuis l'élection ni via du texte, ni via des photos. Elle pense que la démocratie a été respectée, il n'y a pas eu de publicité ni pour l'un ni pour l'autre, la majorité s'est contentée des faits.

-Monsieur Matton précise qu'il ne parle pas du flash info, mais du futur Bulletin Municipal par exemple. Il déclare que la jurisprudence est très claire, ce droit à l'expression c'est sur toute forme de communication.

-Madame Danion rebondit et annonce que tout est prévu dans le règlement intérieur, il n'y a pas de dissimulation, en fonction des dispositions de l'AMF.

-Monsieur Laurent ajoute que cela signifie que l'on a le droit à deux phrases. Que dire en deux phrases ?

-Madame Danion rappelle une nouvelle fois qu'à aucun moment Monsieur le Maire en sa qualité de directeur de la publication n'a pris la parole et ne s'est exprimé et n'a même pas mis sa photo sur le moindre support de communication.

-Monsieur Matton et Madame Renski affirment ne jamais avoir dit cela.

-Madame Danion précise que la démocratie a été respectée puisqu'il n'y en a pas un qui a pris la parole plus que les autres.

-Monsieur Matton souligne qu'il parle de la place et du nombre de caractères qui leur sont accordés.

-Madame Danion annonce que la place sera la même pour le groupe majoritaire.

-Monsieur Matton dit que nous verrons ce que diront les instances.

➤ Monsieur Le Maire :

- propose d'adopter le règlement en annexe n°01 de l'ordre du jour avec une augmentation du nombre de caractères par page passé de 40 à 55 pour les publications de plus de 2 pages et de 200 à 250 caractères pour les publications jusqu'à deux pages.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté avec :

- 18 votes POUR,
- 5 votes CONTRE.

Ce règlement (ainsi que ses éventuelles modifications en cours de mandat), annule et remplace les dispositions antérieures régissant l'organisation du Conseil Municipal et devient le cadre de référence pour le mandat 2020-2026 et ce jusqu'à adoption d'un nouveau règlement.

3) Subvention supplémentaire CCAS

Madame Deffrennes prend la parole :

La subvention du CCAS a été votée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2020 pour un montant de 3000 euros.

Sur ces 3000 euros, 1000 ont été affectés à l'article 011 pour couvrir les frais de fonctionnement du CCAS et 2000 euros ont été virés au compte 6568 « Autres Secours » pour l'aide aux personnes qui se retrouvent en difficulté.

A ce jour, le compte 6568 présente un solde créditeur de 862.52€.

Afin de finir l'exercice budgétaire de manière sereine et d'aborder l'année sans contrainte pour le CCAS, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 3000 euros.

Le CCAS a été interpellé par une administrée en difficulté pour payer les frais d'obsèques d'un membre de sa famille. Si après étude la situation relevait de l'aide du CCAS, le solde actuel du compte dédié serait certainement insuffisant.

Il s'agit donc ici, d'autant plus en période COVID, de prendre des dispositions de prudence qui consiste à prévoir des budgets susceptibles d'aider nos concitoyens dans le besoin.

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir entériner cette subvention supplémentaire exceptionnelle de 3000 euros pour compléter le budget 2020 du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'attribution d'une subvention supplémentaire de 3000 euros au CCAS.

4) Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Ainsi, après la mise en œuvre de procédures de recouvrement, si des créances s'avèrent irrécouvrables, le Conseil doit délibérer pour approuver l'abandon des créances concernées.

Le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur par la présente délibération s'élève à 609,49 euros.

Voir le détail des admissions en non-valeur dans l'annexe n°02 jointe à l'ordre du jour.

-Monsieur Matton annonce que la RGDP n'autorise pas à indiquer les noms des personnes concernées.

-Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui cela est un document interne, et que c'est bien pour cela qu'il ne les a pas cités.

-Monsieur Hyeans ajoute qu'avant la transmission et l'affichage, tout cela sera anonymisé, c'était seulement pour notre dossier et pour notre réflexion lors de ce Conseil Municipal.

-Monsieur Matton dit que parfois d'autres personnes que des Conseillers Municipaux peuvent tomber sur ce genre de documents en mairie. Il émet l'hypothèse de mettre un numéro de dossier plutôt qu'un nom.

-Monsieur le Maire précise que ces documents sont diffusés uniquement aux Conseillers. Il en profite pour rappeler que nous sommes tenus à un devoir de confidentialité.

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir valider ces admissions en non-valeur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces admissions en non-valeur.

5) Ajustement du budget en cours d'exercice - Décision Modificative n°1/2020

Monsieur Hyeans prend la parole pour expliquer tous les ajustements qui ont été opérés au niveau du budget primitif. Il rappelle qu'une décision modificative sert à mettre en concordance le budget primitif qui a été voté d'une part et ce qui a été réellement réalisé d'autre part, c'est une obligation administrative de mettre tout cela en concordance.

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du 17 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires tant au niveau de la section de fonctionnement que la section d'investissement ; ces modifications sont proposées au sein de la présente décision.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

M Hyeans présente l'ensemble des ajustements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Ajustement à la baisse du montant des remboursements en capital

Suite à une rectification du tableau d'amortissement de l'emprunt contracté en 1999 pour la construction du Groupe Scolaire, il convient d'ajuster à la baisse le montant des remboursements en capital. Il est donc proposé de réduire la dépense au compte 1641 « Emprunts » de 41.037,39€.

B) Ajustement du compte 165

Il convient d'ajuster le solde du compte 165 avec le montant des cautions actuellement en cours. Il est donc proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » de 250€.

C) Inscription des frais relatifs à la rétrocession « Jardins de Tourmignies »

Pour rappel, l'acquisition par rétrocession dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement « les jardins de Tourmignies » avait été décidée par délibération du 28 Mars 2019. Il est donc proposé d'en inscrire les frais au compte 2112 « Terrains de voirie » du budget 2020 pour 193€.

D) Réduction d'une dépense d'investissement : acquisition parcelle AA421

PAM_PV_CM_19.11.2020

Pour rappel, par décision du Maire du 16 Avril 2020, il avait été décidé l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble à usage commercial et de ses dépenses (parking, espaces verts) sis au 197 rue nationale. Pour ce faire, des crédits avaient été ouverts au Budget Primitif 2020 à hauteur de 500.000€. Toutefois, l'opération s'est révélée moins coûteuse que prévu (387.179,22 €). Il est donc proposé de réduire la dépense au compte 2115 « Terrains bâtis » de 57.958,07€.

E) Inscription d'une nouvelle dépense d'investissement : clôture des terrains de tennis

Considérant la nécessité de procéder à la pose d'une clôture aux terrains de tennis, la commune a fait réaliser plusieurs devis ; l'entreprise ID VERDE a été retenue ; le coût prévisionnel est estimé à 35.441,10€. Il est donc proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 2128 « aménagements de terrains » pour 36.000€.

F) Inscription de dépenses d'investissement supplémentaires : matériels techniques et informatiques

Considérant l'achat par la commune d'un taille-haies pour 534€ et vu l'absence de crédits au compte « matériel et outillage techniques », il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 2158 pour 1.000€.

Considérant les achats de matériels informatiques (poste informatique service urbanisme, ordinateur portable pour l'adjoint à la jeunesse, point d'accès wifi au cyber-centre, 2 ordinateurs portables, 4 tablettes tactiles et 2 tableaux blancs interactifs pour le Groupe Scolaire) déjà effectués par la commune pour 14 049.15 €, l'acquisition future d'un ordinateur portable pour le DGS (1.213,68€), et d'autres pour les élus, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 2183 « matériel informatique » pour 25.000€.

-Monsieur Bernable demande à quoi vont servir les 10 000 euros environ restants.

-Monsieur Hyeans lui répond que cet argent servira à équiper les Conseillers en matériels informatiques (projet de tablette) pour ainsi poursuivre le projet de dématérialisation.

-Monsieur le Maire précise qu'il avait proposé cela aussi par rapport aux règles sanitaires et au confinement lorsque la préfecture ne souhaitait plus que l'on se réunisse. Il était donc pour lui indispensable que chacun puisse avoir un outil numérique afin que l'on puisse dématérialiser, travailler et pourquoi pas organiser des Conseils Municipaux en distanciel. Ainsi nous prévenons toute évolution de la situation sanitaire actuelle et future.

-Monsieur Bernable demande si cela est obligatoire et si on aura la possibilité de refuser pour ceux qui ont déjà les équipements nécessaires par exemple.

-Monsieur Hyeans rajoute que cela s'inscrit dans le projet général qui pousse à la dématérialisation des actes et plus généralement à l'utilisation des nouvelles technologies.

G) Inscription d'une nouvelle recette d'investissement : la taxe d'aménagement

Pour rappel, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ; elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire

ou d'aménager (article L331- 6 du code de l'urbanisme). En vertu de l'article L331-1 du code de l'urbanisme, la commune est l'une des bénéficiaires de cette taxe.

Considérant l'impossibilité d'en prévoir le montant à l'avance, il avait été décidé de ne rien inscrire au Budget Primitif. Toutefois, la commune ayant perçu à ce jour la somme de 103.447,54 € il est donc proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 10226 « Taxe d'aménagement ».

H) Suppression d'une recette d'investissement inscrite à tort (subvention extension salle polyvalente)

Au Budget Primitif 2020 avait été reportée une subvention de la CCPC pour l'extension de la salle polyvalente. Ce report s'est effectué à tort car le solde de cette subvention avait été perçu sur l'exercice 2019. Il est donc proposé de supprimer la recette correspondante qui avait été inscrite au compte 13251 « Subventions d'investissement du GFP de rattachement » pour 70.000€.

I) Suppression d'une recette d'investissement : subvention médiathèque

Suite à la pandémie de COVID-19, la construction de la médiathèque risque de ne pas être terminée d'ici la fin de l'année ; en conséquence, le solde de la subvention du Département du Nord ne sera pas versé sur l'exercice 2020. Il est donc proposé de supprimer la recette correspondante qui avait été inscrite au compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour 70.000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

J) Ajustement à la hausse du montant des remboursements d'indemnités journalières

Considérant le fait que les remboursements de la CNP-ASSURANCES au titre des indemnités journalières sont supérieurs aux prévisions, il est donc proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » pour 11.000€.

K) Ajustement à la hausse du montant des participations de l'Etat

Considérant le fait que la participation de l'Etat au titre des contrats aidés est supérieure à la prévision, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 74718 « Participations de l'Etat » pour 655,95€.

Considérant que la dotation de l'Etat pour la mission « libellé des adresses et mise sous pli » lors des élections de Mars 2020 n'a pas été inscrite au Budget Primitif, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 74718 « Participations de l'Etat » pour 621,20€.

L) Ajustement à la hausse du montant des versements de l'Etat au titre des exonérations de TF/TH

Considérant le fait que les versements de l'Etat au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières et d'habitations sont supérieurs aux prévisions, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 748314 « Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières » pour 849€ et au compte 74835 « État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » pour 4.435€

M) Inscription d'une nouvelle recette : la dotation de recensement

Considérant le fait que la dotation de recensement n'a pas été inscrite au Budget Primitif, il est proposé d'inscrire cette recette supplémentaire au compte 7484 « Dotation de recensement » pour 5.305€.

N) Ajustement à la hausse du montant des participations de la CAF

Considérant le fait que les subventions de la CAF au titre des activités « jeunesse » sont supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 7488 « Autres attributions et participations » pour 4.300€.

N) Ajustement à la hausse du montant des remboursements des repas et des mises à disposition des locaux pour l'ASLH et les mercredis récréatifs

Pour rappel, lors de l'adoption du Budget Primitif, l'activité ALSH était incertaine. Cependant, elle a bien eu lieu. La commune fournit les repas et met ses locaux à disposition pour cette activité relevant de la compétence de la CCPC ; ce qui donne lieu à remboursement.

De ce fait, le montant desdits remboursements est supérieur à la prévision, il est donc proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 70876 « Remboursements de frais par le GFP de rattachement » pour 8.000€.

O) Ajustement à la hausse du montant des recettes courantes diverses

Considérant le fait que les recettes courantes diverses sont supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 1.922,85€.

P) Suppression d'une recette : la TLPE

Pour rappel, par délibération du 30 Septembre 2020, la commune a décidé l'exonération totale des entreprises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020. En conséquence, il est proposé de supprimer la recette correspondante qui avait été inscrite au compte 7368 « Taxe locale sur la publicité extérieure » pour 1.000€.

Q) Ajustement à la baisse du montant des loyers perçus

Suite à la pandémie de COVID-19, les locations de salles ont été moins nombreuses que prévu, il est donc proposé de réduire le montant des recettes au compte 752 « Revenus des immeubles » de 13.500€.

R) Ajustement des dépenses courantes (fournitures et prestations de services)

Considérant les achats de fournitures déjà réalisés par la commune et ceux à venir, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 60632 « Fournitures de petit équipement » pour 4.000€, au compte 60633 « Fournitures de voirie » pour 4.000€, au compte 60636 « Vêtements de travail » pour 1.000€, au compte 6064 « Fournitures administratives » pour 4.000€.

Considérant les achats de masques (lutte contre la COVID-19) déjà réalisés par la commune et ceux à venir, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour 28.000€.

Considérant les travaux d'entretien déjà réalisés par la commune et ceux à venir, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 615231 « Entretien et réparations sur la voirie » pour 10.000€, au compte 615232 « Entretien et réparations sur les réseaux » pour 10.000€, et au compte 61558 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers » pour 5.000€. En contrepartie, il est proposé de réduire la dépense au compte 615221 « Entretien des bâtiments » de 20.000€.

Considérant les frais de rédaction des baux commerciaux avec LA POSTE et JEUX M'VEUILLE (micro-crèche), il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » pour 540€.

Considérant le montant de la participation de la commune aux ateliers d'insertion proposés par la CCPC, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 62876 « Remboursements de frais au GFP de rattachement » pour 8.000€.

Considérant les frais de nettoyage et de désinfection de la médiathèque rendus nécessaires par la pandémie de COVID-19, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » pour 10.000€.

Considérant le montant des taxes foncières dues par la commune, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 63512 « Taxes foncières » pour 4.300€.

Considérant les autres dépenses déjà réalisées par la commune et celles à venir, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 6237 « Publications » pour 600€, au compte 6257 « Réceptions » pour 4.000€. En contrepartie, il est proposé de réduire la dépense au compte 6238 « divers » de 1.140€

Considérant la non-utilisation des crédits, il est proposé de réduire la dépense inscrite au compte 6042 « Achats de prestations de services » de 36.214,60€ et celle au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de 15.800€.

S) Ajustement des autres dépenses courantes

Considérant le montant des droits d'auteurs payés par la commune à la SACEM, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 651 « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 1.000€.

Considérant le montant des créances à admettre en non-valeur, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 610€.

Considérant la contribution AODE payée à la FEAL, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 65548 « Autres contributions obligatoires » pour 593,60€.

Considérant l'attribution par la commune d'une subvention supplémentaire au CCAS, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS » pour 3.000€. En contrepartie, il est proposé de réduire la dépense au compte 6574 « Subventions aux associations » de 3.000€.

Enfin, considérant les frais d'arrondis liés aux reversements dans le cadre du Prélèvement à la source, il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 65888 «Autres charges diverses de gestion courante» pour 100€.

Trouvez en annexe n°04 le bilan actualisé des emprunts.

En conséquence, après examen des propositions susmentionnées et récapitulées en annexe n°03 de la présente décision, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Ajuster le budget en adoptant la présente décision modificative.
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses et à constater, liquider, et mettre en recouvrement ces recettes dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

➤ Les membres du Conseil, à l'unanimité, adoptent cette Décision Modificative n°1.

6) Pénalités pour retard de paiement pour le restaurant scolaire et le PAM Accueil.

Madame Meire prend la parole :

Actuellement les pénalités sont régies par la décision du 24 mai 2017 de Monsieur Daniel CAMBIER.

Le montant de cette pénalité est variable à raison d'un euro par repas, par mercredi après-midi et par accueil périscolaire non payés dans les délais impartis.

Ce mécanisme peut induire un double phénomène :

- D'une part le montant des pénalités peut être supérieur au montant de la facture initiale ;
- D'autre part, avec un seuil de facturation à 15 euros, le travail de recouvrement en trésorerie en cas d'impayé est affecté de plusieurs tâches élémentaires visant à constater chaque journée de retard.

Un premier barème de pénalités forfaitaires a été proposé lors de ce Conseil celui-ci a suscité des débats.

-Monsieur Laurent fait remarquer que pour une personne qui a 15 euros à payer et 6 euros de pénalités, cela correspond à 40% de pénalités.

-Débat général

-Monsieur Laurent trouve que 40% c'est beaucoup. Par exemple, celui qui doit payer 30euros avec 6 euros de pénalités, cela représente 20%, mais 15 euros avec 6 euros de pénalités cela fait 40%, ce qui fait une énorme différence.

-Monsieur Hyeans précise qu'on pouvait retrouver jusqu'à présent plus de 100% de pénalités et plus. On retrouve quand même un système plus favorable pour les consommateurs.

-Monsieur le Maire donne à titre d'exemple : pour la garderie, en recouvrement, il y a eu 3350,24 euros et pour la cantine 3100 euros.

-Monsieur Laurent demande s'il n'y a pas possibilité de faire autrement. Au lieu de mettre 40% et 20%, parce que la personne qui doit moins finalement est plus pénalisée que celle qui doit plus ; est-ce qu'il n'y a pas possibilité de mettre 20% de pénalités pour tout le monde.

-Madame Meire précise qu'à partir du moment où les titres sont émis, il y a déjà des relances qui sont faites. Le but c'est qu'une famille qui a, par exemple, 2 ou 3 enfants ne se retrouvent pas avec des pénalités qui dépassent l'entendement.

-Monsieur Laurent insiste sur le fait qu'il vaut mieux avoir une dette de 30 euros qu'une dette de 15 euros puisque tu payes moins cher alors que si tu mets 20% à tout le monde c'est plus facile, et il y a une égalité pour tout le monde.

-Monsieur Bernable demande pourquoi certains ne payent pas malgré les relances.

-Madame Meire répond que ça peut être de simples retards, des oublis, des problèmes de réception du mail de relance, il y a également des problèmes financiers. Elle précise qu'il y a toujours des arrangements possibles et de la flexibilité pour s'adapter aux situations individuelles. Pour avoir des pénalités, on fait quand même 2 ou 3 relances.

-Monsieur Bernable pense que cela manque un peu de visibilité et que mettre des pénalités à des personnes qui n'ont déjà pas les moyens de payer leur facture est un peu excessif.

-Madame Meire lui précise bien que si le parent a des problèmes financiers, il est identifié et peut venir nous voir pour trouver une solution adaptée. Ici, il s'agit plutôt de pénalités de retard. L'important est de mettre en place un forfait, plutôt que de mettre 1 euro par ci par là, et de limiter le temps administratif induit.

-Madame Renski demande si la relance se fait toujours par mail.

-Madame Meire lui répond que oui, car les factures sont émises directement par le portail.

-Débat général sur la pénalité unique de 20% proposée par Monsieur Laurent.

- Finalement, une application d'une pénalité de 20% pour chaque facture quel qu'en soit le montant est proposée comme nouvelle modalité de traitement des impayés.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir valider ce système de pénalités pour retard de paiement pour le restaurant scolaire et le PAM Accueille.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces modalités de traitement des impayés.

7) Carte cadeau – Noël des agents

Monsieur le Maire indique que chaque année, il y a des chèques cadeaux qui sont offerts aux agents. D'habitude, une fête est organisée avec les agents, élus et familles. Cette année de part les conditions sanitaires, cette manifestation ne peut avoir lieu. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'augmenter les chèques cadeaux qui avaient une valeur de 80 euros les années précédentes.

Traditionnel cadeau de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants jusqu'à 16 ans, la carte cadeau est instaurée depuis de nombreuses années à Pont-à-Marcq.

Dans le but de reconnaître l'implication de chaque agent au sein des services de la Ville, Monsieur le Maire propose les critères d'attribution des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 comme suit :

- Agents comptabilisant plus de 6 mois de présence sur l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 95 euros (antérieurement 80 €)
- Enfants d'agents jusqu'à 16 ans dans l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 45 euros (antérieurement 40 €)
- Agents comptabilisant moins de 6 mois de présence sur l'année en cours ET sous contrat lors de la période des fêtes de Noël : carte cadeau d'une valeur de 45 euros (antérieurement inexistante).

Monsieur le Maire poursuit et précise que certaines situations d'agents comptabilisant moins de 6 mois de présence mais qui ont soutenu les services à chaque fois que l'on faisait appel à eux poussent à proposer cette nouvelle disposition.

De plus, en cette année de crise sanitaire, le geste paraît plus que jamais adapté.

-Monsieur Matton demande si un saisonnier ayant travaillé en début d'année et qui ne travaille plus actuellement pourra en bénéficier.

-Monsieur le Maire lui répond que non, nous sommes partis sur le présentiel.

-Monsieur Bernable et Monsieur Laurent font remarquer que ce n'est pas précisé à la délibération. Il est marqué 6 mois de présence mais ce n'est pas précisé en présentiel.

-Monsieur le Maire demande l'avis de chacun.

-Débat sur le sujet.

-Monsieur le Maire en profite pour préciser que c'est délicat car certains saisonniers avec qui ça ne se passe pas très bien ne restent pas longtemps. Il précise également que s'il a proposé « présentiel », c'est parce qu'il estimait qu'il y avait de la frustration chez les agents présents au moment des fêtes de fin d'année à qui on ne donnait rien.

-Monsieur Hyeans récapitule. Une prime supplémentaire de 45 euros est proposée aux agents comptabilisant moins de 6 mois de présence mais présents à Noël pour éviter toute frustration de ceux qui voient leurs collègues avoir un cadeau. C'est un petit coup de pouce de Noël pour tous.

-Monsieur Matton et Monsieur Bernable trouvent que le présentiel à Noël est injuste. Monsieur Matton prend l'exemple d'un contrat qui se terminerait le 1^{er} décembre, l'agent n'aura donc pas de cadeau. Pour lui, dans les petits salaires, on connaît l'importance de ce que peut représenter ce don.

-Monsieur le Maire précise que lorsque les saisonniers quittent la commune, nous n'avons plus forcément de contact ensuite.

-Monsieur Cardon intervient, il dit que si une personne a travaillé 6 mois à Pont-à-Marcq et qu'il travaille désormais à Mérignies, elle aurait donc à Noël un cadeau à Pont-à-Marcq et Mérignies, ce qui paraît inadapté.

-Madame Renski demande combien de personnes sont concernées par cela.

-Monsieur le Maire répond qu'il y en a qu'une cette année mais qu'il faut délibérer pour cadrer les choses.

-Monsieur Matton annonce avoir été convaincu par Monsieur Cardon.

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces nouvelles dispositions dans l'attribution des cartes cadeau.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

8) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le maire propose d'actualiser le tableau délibéré le 11 décembre 2019.

PAM_PV_CM_19.11.2020

Le tableau des emplois permanents est proposé aux membres du Conseil.

Les principales évolutions sont consécutives aux dernières évolutions de personnel :

- Stagiatisation poste d'Adjoint Technique
- Création poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Nomination poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- Création poste d'Animateur
- Création poste de Rédacteur principal de 1ère Classe
- Création poste de Technicien principal de 1ère Classe
- Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- Vacance poste d'Adjoint Technique
- Vacance d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe pour retraite
- Création d'un poste d'Attaché : remplacement de la DGS
- Nomination au grade d'Attaché : arrivée du DGS
- Vacance d'un poste d'Attaché Principal + emploi fonctionnel : départ de la DGS

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir valider le tableau des effectifs.

-Monsieur Matton demande si le poste d'animateur est bien « animateur sportif » ou s'il y aurait eu un changement de ce côté là.

-Monsieur Hyeans lui répond que le cadre territorial c'est « animateur », après sur son poste, sur sa fiche de poste on y met ce qu'il fait réellement mais la catégorie du grade de la fonction publique territoriale c'est la terminologie consacrée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le tableau des effectifs proposé.

9) Convention Caf

Madame Meire prend la parole.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation qui remplacent les CEJ avec la CAF du Nord (CTG, bonus territoires, impact sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et gérés par la collectivité à savoir : PAM Accueil

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/03/2021.

Le diagnostic et le plan d'action seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

-Monsieur Laurent demande qui s'occupe de faire la démarche du diagnostic.

-Madame Meire lui répond que c'est avec la Caf et elle-même. Les personnes habilitées au niveau de la Caf dans les communes vont avoir des réunions, et vont devoir travailler ensemble. Elle précise que pour Pont-à-Marcq nous sommes moins impactés, il ne s'agit que du périscolaire matin et soir, par exemple au niveau de la CEJ de 2018, on avait touché 11024 euros mais cela reste des petites sommes en comparaison avec la CCPC qui prend en charge les accueils de loisirs et les mercredis récréatifs.

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la CTG
- Bien vouloir l'autoriser à signer les conventions sus mentionnées

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

10) Représentant de la Ville de Pont-à-Marcq à la CLECT de la CCPC

Monsieur le maire présente la délibération :

En France, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (Conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La Communauté de Commune Pévèle-Carembault sollicite le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq pour identifier son représentant au sein de la CLECT :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être Conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du Conseil Municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

La délibération installant la CLECT est envisagée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de représenter la Ville de Pont-à-Marcq au sein de la CLECT.

➤ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Entériner sa désignation au sein de la CLECT

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette désignation.

Communications du Maire :

1) Abandon du droit de préemption

Madame Danion procède à la lecture des listes reprenant les terrains concernés (21) pour la bonne information de tous.

2) Lancement du marché restauration

Madame Meire annonce à l'assemblée que les appels d'offres ont été lancés sur le site. Les prestataires ont jusqu'au 4 décembre pour répondre au dossier.

3) Point sur les travaux de Noréade

-Monsieur Claisse prend la parole et informe l'assemblée avoir rencontré, avec Monsieur Mercier, le directeur de l'agence Noréade de Pecquencourt accompagné d'un technicien. Des travaux vont avoir lieu d'ici la fin de l'année (carrefour rue Château Biscoop) et au cours de l'année prochaine (carrefour rue des Anciens Combattants. Il annonce également que des travaux sont actuellement en cours du côté de la ligne verte (au niveau de la Marque) : installation d'un puit.

-Monsieur Claisse explique l'état prévisionnel des travaux sur l'assainissement.

-Monsieur Claisse nous informe que d'ici 2022, Pont à Marcq passera pour l'alimentation en eaux sous contrat Noréade, ça ne sera plus Suez.

4) Projets d'amélioration de la sécurité routière à Pont-à-Marcq

-Monsieur Claisse annonce avoir rencontré avec Monsieur le Maire, Monsieur Bricou responsable (DDE), secteur de Douai accompagné de ses techniciens et du service gendarmerie, avec qui ils ont évoqué tous les problèmes de circulation dans la commune. Un rendez-vous doit être programmé avec Monsieur Moreau, spécialiste du service concernant les problèmes de circulation dans les communes et Monsieur Bourgier, spécialiste au niveau de la CCPC, pour étudier les nouveaux panneaux de signalisation, en collaboration avec la commission sécurité.

-Suite à la finalisation des travaux du programme Vilogia-Les lilas, Monsieur Claisse nous informe des sens circulation pour l'accès au lotissement via les rues avoisinantes.

-Il annonce ensuite que les travaux de la RD 917 (route de Douai) sont pratiquement terminés avec un mois d'avance, il ne reste qu'une dernière couche de roulement à mettre. France Télécom doit également intervenir.

-Monsieur Claisse fait un point sur les places parking à Pont-à-Marcq :

Places de parking matérialisées : 437

Entre la friterie et la place du bicentenaire : il y en a 282.

5) Point sur les mesures sanitaires au restaurant scolaire

Madame Meire fait un point sur le protocole sanitaire concernant le restaurant scolaire, qui est adapté au mieux au fur et à mesure des remontées des agents.

Maternelles : les enfants mangent par classe, par table de 8, bien espacés, sous la surveillance des agents.

Élémentaires : un agent à la porte du restaurant scolaire met du gel hydroalcoolique sur les mains des enfants. Ils prennent ensuite un plateau, avec leur entrée et leur plat chaud. Les couverts sont emballés dans une serviette sur les tables désinfectées (2 enfants par table pour assurer le mètre de distance) le pain posé sur un plateau et une assiette par enfant est mise à disposition pour qu'ils puissent y déposer leur masque.

Les agents déposent le dessert directement aux enfants. À la fin du repas, l'enfant débarrasse son plateau et sort par une autre porte.

Un pointage est effectué en début de service depuis début novembre.

Les enfants mangent à deux par table (toujours à la même table), il y a 84 places par service, en sachant qu'il y a deux services (il y a largement de la place pour que les enfants ne se croisent pas). Entre 110 et 130 élèves mangent à la cantine.

C'est toujours l'un des deux enfants qui va servir l'eau, on évite au maximum les contacts.

Une désinfection des tables et des chaises est effectuée entre les deux services.

6) Accompagnements des commerçants et artisans

Monsieur Francke annonce que de nombreux commerçants et artisans de Pont-à-Marcq sont impactés par la situation sanitaire. Avec sa commission, ils ont passé 51 appels téléphoniques et ont eu en ligne 37 commerçants. Sur ces 37, 17 sont ouverts et continuent leur activité, 4 fonctionnent en vente à emporter, 4 en click and collect et 12 sont fermés. L'objet de cet appel était de faire part du soutien du Conseil. Cette démarche a été très appréciée. Mi-Novembre, un courrier a été adressé à chaque commerçant, pour leur apporter notre écoute et notre soutien.

La CCPC a mis en ligne une carte interactive des commerces ouverts. Celle-ci a été relayée sur le site internet de la Ville.

La CCPC et la région ne renouvelleront pas les subventions octroyées lors du 1er confinement puisque ce sont désormais des aides de l'état.

La commission de M FRANCKE a commencé à répertorier par catégorie les commerçants, artisans et entreprises.

Chaque mardi à partir du 2 décembre, un fromager ambulant s'installera sur le parking à côté de la boulangerie Catrisse (14H-19H)

Lidl a sollicité la commission pour ouvrir les dimanches 20 et 27 décembre toute la journée, mais celle-ci n'est pas favorable à cette ouverture.

7) Calendrier annuel du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration

Monsieur Hyeans distribue à chaque conseiller ce calendrier.

8) Visite de l'ancien Carrefour Market

Deux créneaux sont proposés aux élus pour une visite de Carrefour Market le samedi 21 novembre à 9h30 et 10h30, en compagnie de Monsieur le Maire, Monsieur Claisse et un agent.

9) Commission de contrôle des élections

Monsieur le Maire précise que celle-ci est nommée, elle a deux missions : elle s'assure la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; elle peut réformer les décisions du Maire, procéder à l'inscription d'un électeur ou à la radiation d'un électeur. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire. Elle est composée d'élus (par ordre du tableau), ne sont pas concernés le Maire et les adjoints. Il y aura 5 conseillers qui feront partie de cette commission (3 candidats de Choisir demain et 2 candidats de Pont-à-Marcq Autrement) en fonction du classement du tableau des résultats de l'élection.

Fin de l'ordre du jour

Questions du groupe minoritaire :

Monsieur Bernable prend la parole et fait part des questionnements de Pont-à-Marcq Autrement :

-Est-il possible de créer une commission écologie ?

> Monsieur le Maire n'est pas favorable dans la mesure où cette thématique doit être intégrée systématiquement aux travaux de chaque commission.

Certains élus donnent leur avis par rapport à cette demande et déclarent que dans chacune des commissions une attention particulière est portée à l'aspect écologique.

-Est-il possible d'avoir des informations sur le calendrier de réunion des prochaines commissions PLU ?

> Le 30 Novembre à 9h30

-Est-il possible de partager les dates de calendrier de l'ensemble des commissions, savoir quand est-ce qu'elles se déroulent ?

> C'est un peu compliqué pour les adjoints car ils font en fonction des disponibilités des membres de leurs commissions. Mais dès que des dates sont posées, on peut en informer les élus.

-A-t-on eu des retours de la société Urbaxim suite à notre rencontre concernant le projet rue Germain Delhaye ?

> Nous n'avons à ce jour aucun retour, ni même un dépôt de permis de construire.

-Où en est-on dans le projet du bâtiment de l'ancien Carrefour Market ?

> La composition du groupe de travail n'a pas encore été arrêtée mais le projet de la MDP sera un lieu intergénérationnel donc il semble important qu'il y ait un représentant de la commission Jeunesse, Séniors, Travaux dans un premier temps. Et en fonction de l'orientation le groupe de travail pourra s'adapter.

- Concernant la gestion de leurs situations et la fin de l'activité d'AGFA sur le site de Pont-à-Marcq, les salariés de l'usine sont-ils plutôt satisfaits ? Quel est le devenir du site ?

> En effet, ils sont très satisfaits des conditions dans lesquelles ils partent. Les salariés avaient organisé un référendum, 154 étaient pour ces conditions et 3 contre. Un lien avec les salariés continue d'être assuré, avec la CCPC notamment.

Aujourd'hui il y a 3 repreneurs potentiels du site, et une option de reprise de salariés en fonction des activités proposées. Pour la commune, comme pour la CCPC ou la Région, ce site est voué au développement économique.

Le diagnostic concernant la potentielle pollution sur le site n'a pas encore été remis.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 21h15.